

DECISION MUNICIPALE

2023/048

La Maire de la Commune d'Herbignac,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et suivants,
VU la délibération n° 2020/026 du 05 juin 2020 donnant délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu la demande,

DECIDE

Article 1^{er} : de passer un partenariat temporaire avec les Ets LECLERC SAS ANTHALDIS Herbignac, représentés par M. Diserbeau dans le cadre du Marché des Potiers organisé par la Ville de Herbignac les 20 et 21 mai 2023.

Article 2 : Les Ets LECLERC Herbignac s'engagent à verser à la Ville de Herbignac la somme de 600€.

La Ville d'Herbignac s'engage à faire figurer le logo des Ets LECLERC HERBIGNAC sur tous les supports de communication du Marché de Potiers 2023 (affiches, dépliants, cartes postales, site internet).

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville, et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Herbignac, le 9 août 2023.

Mme La Maire
Christelle CHASSE

